



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rentrée scolaire 2022 - Vœux et affectations des agents contractuels du 2<sup>nd</sup> degré public

---

**Circulaire n° 2022-021 du 16/02/2022 relative à l'affectation des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée scolaire 2022**

**Division des personnels enseignants**

**DPE 2**

D252

n° xx-xxxx

Affaire suivie par :

Camille LAMARQUE

Tél : 01 57 02 61 28

Mél : [camille.lamarque@ac-creteil.fr](mailto:camille.lamarque@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé aux proviseurs des lycées, des lycées professionnels, de l'unité pénitentiaire régionale, aux principaux des collèges, aux directeurs des établissements régionaux d'enseignement adapté, aux directeurs des centres d'information et d'orientation, à la cheffe du service académique d'information et d'orientation,*

---

Annexes :

- *Liste des communes et des groupements de communes*
  - *Rapport de fin de suppléance*
- 

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré public au sein de votre établissement, sont invités à formuler des vœux d'affectation et à les valider par voie informatique selon la procédure détaillée dans la présente circulaire. Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance des agents non titulaires de votre établissement.

---

### CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE VOEUX

**Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI)** doivent *impérativement* émettre des vœux d'affectation pour la rentrée 2022 ;

**Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) ayant eu une affectation entre le 3 janvier 2022 et le 08 mars 2022** sont expressément invités à participer à la présente campagne ;

**Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) n'étant pas en fonctions entre le 3 janvier 2022 et le 08 mars 2022, ne pourront pas formuler de vœux. Il vous appartient d'indiquer votre avis sur la manière de servir de ces agents en utilisant le formulaire joint en annexe 2.**

NOTA BENE : Tous les agents, CDI et CDD, pouvant participer à cette campagne et qui n'auront pas exprimé de vœux d'affectation, se verront attribuer par défaut un vœu « tout poste dans l'académie ».

## MODALITÉS D'AFFECTATION

### A- AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) OU AYANT DES PRÉCONISATIONS MÉDICALES

Les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi que les agents pour lesquels un médecin de prévention aura formulé des préconisations d'affectation pour l'année scolaire 2022/2023, seront affectés en priorité dans la mesure où un poste correspondant à leur situation sera disponible.

**RAPPEL : les préconisations émises par la médecine de prévention ne sont valables qu'un an et doivent être renouvelées tous les ans.**

### B- PRIORITE A LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve de l'existence d'un support vacant, le maintien des agents non titulaires sera favorisé sous réserve que le contractuel ait indiqué l'établissement dans lequel il exerce en premier vœu et que le chef d'établissement ait également sollicité son maintien.

**RAPPEL :** Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) sont rattachés administrativement à un établissement du second degré. Tout comme les titulaires sur zone de remplacement, en cas de non affectation ou de sous service, il doit leur être confié, au sein de cet établissement, des tâches d'encadrement éducatif ou pédagogiques, à la hauteur de la quotité de service disponible.

## SAISIE ET VALIDATION : LILMAC/ARCOVAL

### A- SAISIE DES VŒUX

**L'application LILMAC dédiée à la saisie des vœux par les agents contractuels sera ouverte du lundi 7 mars 2022 au dimanche 20 mars 2022 inclus.**

Les connexions s'effectueront via les liens suivants au choix :

- utilisateur : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>
- application CONCRET : <https://externet.ac-creteil.fr>

Les agents pourront formuler **au maximum 12 vœux de préférence** d'affectation pour la rentrée 2022.

Par ailleurs, ceux-ci ont la possibilité de formuler des vœux de différents types afin d'exprimer leurs préférences le plus largement possible :

- Etablissement (ETB) ;
- Commune (COM) ;
- Groupement de communes (GEO);
- Département (DPT).

Une liste des codes associés à chaque département, commune et groupement de communes (vœux COM, GEO et DEP) est jointe en annexe 1.

## B- VALIDATION DES VOEUX

L'application **ARCOVAL**, dédiée à la validation des vœux des agents contractuels, sera ouverte du **mardi 12 avril 2022 au dimanche 8 mai 2022 inclus**. Cette application est disponible via le portail ARENA.

La campagne ARCOVAL se déroule en 5 phases selon le calendrier suivant :

<p><b>Du lundi 7 mars 2022 au dimanche 20 mars 2022</b></p>	<p><b>Campagne LILMAC</b> Saisie par les agents des vœux d'affectation pour l'année scolaire 2022-2023</p>
<p><b>Du lundi 28 mars 2022 au dimanche 10 avril 2022</b></p>	<p><b>Campagne ARCOVAL (phase 1)</b> Saisie par les chefs d'établissement de leur avis concernant la manière de servir <b>+ <i>entretiens si avis défavorable</i></b></p>
<p><b>Du mardi 12 avril 2021 au dimanche 8 mai 2022</b></p>	<p><b>Campagne ARCOVAL (phase 2)</b> Lecture et validation par les agents des accusés de réception de leurs vœux <b>+ <i>éventuelles contestations</i></b></p>
<p><b>Du mercredi 11 mai au dimanche 15 mai 2022</b> <i>(si avis défavorable)</i></p>	<p><b>Campagne ARCOVAL (phase 3)</b> <i>Consultation des contestations par les chefs d'établissement</i></p>
<p><b>Du mardi 17 mai au dimanche 5 juin 2022</b></p>	<p><b>Campagne ARCOVAL (phase 4)</b> Saisie des avis par le corps d'inspection</p>
<p><b>Du mardi 7 juin au mardi 14 juin 2022</b></p>	<p><b>Campagne ARCOVAL (phase 5)</b> <i>Consultation par les agents des avis du corps d'inspection</i></p>
<p><b>A partir du 18 juillet 2022</b></p>	<p>Consultation des résultats d'affectation sur <b>affect.ac-creteil.fr</b> <i>ou sur l'application CONCRET</i></p>

### C- ENTRETIENS ET CONTESTATIONS

J'attire votre attention sur le fait que **tout avis défavorable porté par le chef d'établissement sur la reconduction d'un agent contractuel doit obligatoirement faire l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé**. Cet entretien devra donc, le cas échéant, être mené avant le vendredi 8 avril 2022. La date de cet entretien sera précisée dans l'avis porté sur la manière de servir.

En outre, les agents ont la possibilité de contester cet avis lors de la phase 2. Le cas échéant, les contestations devront être présentées sous forme de courrier adressé au recteur d'académie sous couvert du chef d'établissement, daté et signé (nom, prénom et paraphe), en format PDF, et devront être téléchargées sur l'application ARCOVAL.


Je précise que seul l'avis du chef d'établissement peut être contesté.

### D- ASPECTS TECHNIQUES

Il est recommandé aux agents de se connecter en utilisant exclusivement le navigateur Mozilla et de ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans leur mot de passe.

**En cas de problème de connexion aux applications**, les agents doivent solliciter le secrétariat de l'établissement pour envoi d'un ticket PASS auprès de la plateforme d'assistance informatique rectorale.

Je tiens à préciser qu'aucune formulation de vœux sous format papier ou intervenant hors période de campagne, ne pourra être prise en compte.

Pour le recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines  
Mehdi CHERFI